

**COMPTE RENDU SOMMAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 25 mai , le Conseil Municipal de la Commune de MEXIMIEUX, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. RAMEL, Maire.

**Etaient présents :**

Mme LAROCHE, M. PELLETIER, Mme GIROUD, M. TOSEL, Mme SEMET, M.ROUSSEL, Mme CLUZEL– Adjointes.

Mme POTIER, M. SOURDEVAL, Mme DUMONT, M. MARAND, Mme SCHNEIDER, M. MOSNERON-DUPIN, Mme PONCEBLANC, Mme CHARVIEUX, M. SARCEY, Mme ABEILLON, M. DE LEMOS, Mme BURTIN, M. ROMESTANT, Mme CORRE, M. EL MAROUDI, Mme SIOUR, M. HABI, Mme PLANCHE, M. MADIOT.

**Etaient excusés :**

M. BRAHIM (proc. à M.TOSEL), M. MOULFI (proc. à M .MARAND), Mme BURTIN (proc. à Mme GIROUD)

**1) Observations sur le procès-verbal du 12 avril 2021**

**2) Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal (article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Décision n°2021-05 du 28/01/2021 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n°2020-46, M. le Maire a signé un contrat de ligne de trésorerie souscrite auprès de la Caisse d'épargne et de prévoyance de Rhône Alpes pour une durée d'un an pour la somme de 500 000 euros.

Décision n°2021-06 du 1<sup>er</sup> /02/2021 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n°2020-46, M. le Maire a accepté le remboursement de sinistre concernant un choc contre mobilier urbain, devant le 4 rue de Genève, sinistre du 11/10/2020, montant 2 162,07 € correspondant aux remplacements et frais, sans franchise

Décision n°2021-15 du 10/02/2021 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n°2020-46, M. le Maire a signé un partenariat de service avec la SPA de Lyon et du Sud Est pour la stérilisation des chats errants de Meximieux pour un montant maximum de 1000 euros sur l'année 2021.

Décision n°2021-16 du 10/02/2021 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n°2020-46, M. le Maire a signé un contrat de prestation avec la clinique vétérinaire de Meximieux pour la stérilisation des chats errants / SPA Lyon sur Est pour un montant maximum de 1000 euros sur l'année 2021.

Décision n°2021-28 du 03/03/2021 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n°2020-46, M. le Maire a accepté le remboursement de sinistre concernant l'incendie des toilettes sèches à L'Aubépin, sinistre du 29/01/2021, montant 15 023,17 € correspondant au règlement immédiat auquel s'ajoutera la valeur à neuf pour 4 992,23, après travaux et déduction faite de la franchise contractuelle de 1 500,00 €

Décision n°2021-29 du 10/03/2021 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n°2020-46, M. le Maire a signé un contrat de licence/maintenance pour le produit d'archives multimédia " gestion d'état civil numérisé des communes" GECMO incluant la maintenance et l'assistance avec "Archives Multimédia" pour un montant de 216€ TTC.

Décision n°2021-30 du 18/03/2021 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n°2020-46, M. le Maire a signé un contrat pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le contrat de prestation de service pour la mise en œuvre d'un système de vidéo protection (11 400 € HT soit 13 680€TTC)

Décision n°2021-31 du 18/03/2021 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n°2020-46, M. le Maire a signé un marché pour l'aménagement d'un bassin d'eaux pluviales de la nouvelle gendarmerie (montant 60 800€ HT avec 9 569.00 € HT de prestations supplémentaires éventuelles soit un total de 70 369€ HT soit 84 442.80€ TTC )

Décision n°2021-32 du 23/03/2021 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n°2020-46, M. le Maire a signé un contrat de prestation de service avec le Docteur Néron-Bancel pour la médecine du travail pour le personnel communal

Décision n°2021-33 du 23/03/2021 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n°2020-46, M. le Maire a signé un contrat de prestation de service avec le Docteur CLEMENT pour la médecine du travail pour le personnel communal

Décision n°2021-34 du 23/03/2021 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n°2020-46, M. le Maire a signé un avenant n°1 (+1 695.50HT soit 2 034.60€ TTC) au marché de Travaux d'éclairage public sur plusieurs secteurs avec SBTP. Il s'agit d'une adaptation du contrat en raison notamment des travaux d'éclairage public pour les passages piétons.

Décision n°2021-35 du 30/03/2021 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n°2020-46, M. le Maire a signé une mission de maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement du centre de loisirs avec la SARL PAILLASSON et Associés (9,5% soit 61 750€ HT soit 74 100€ TTC)

Décision n°2021-36 du 31/03/2021 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n°2020-46, M. le Maire a vendu le véhicule RENAULT type Kangoo, au prix de 150€

Décision n°2021-37 du 12/04/2021 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n°2020-46, M. le Maire a accepté le remboursement de 1 285.20€ concernant le dégât des eaux au 19 avenue du Dr Berthier (gymnase) du 02/10/2020 (2 785.20 € - la franchise contractuelle de 1 500,00 €)

Décision n°2021-58 du 27/04/2021 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n°2020-46, M. le Maire a signé un contrat de location d'espaces publicitaires avec la société VISIOCOM – pour le financement d'un Kangoo électrique. (le kangoo est entièrement financé par les encarts publicitaires).

Décision n°2021-59 du 30/04/2021 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n°2020-46, M. le Maire a signé un contrat pour la vérification technique des équipements avec la société SOCOTEC (pas de montant fixe – application d'un bordereau de prix)

### 3) URBANISME : Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner

#### Délibération

A l'unanimité, le Conseil Municipal renonce à exercer son droit de préemption urbain sur les aliénations énoncées ci-dessous ;

#### D.I.A. n° DIA00124421M0050

Aliénation d'une maison, sise 1 rue du Ban Thevenin, sur un tènement d'une superficie de 302 m<sup>2</sup>, cadastré G 3183, G 3182, G 1569, situé en zone UA, pour un montant de 230 000€ avec 10000€ de commission.

#### D.I.A. n° DIA00124421M0051

Aliénation d'un terrain à bâtir, sis 839 rue Marcel Bouchard - Les Cos de la Vuillardière - Lot 11, sur un tènement d'une superficie de 565 m<sup>2</sup>, cadastré B 1219, B 1214, B 1397, situé en zone Aa, 1AU, pour un montant de 102000€.

#### D.I.A. n° DIA00124421M0052

Aliénation d'une maison, sise 3 rue de Laye, sur un tènement d'une superficie de 357 m<sup>2</sup>, cadastré C 1097, situé en zone UBf, pour un montant de 330 000€ avec 12650€ de mobilier et 15000€ de commission.

#### D.I.A. n° DIA00124421M0053

Aliénation d'un appartement et d'un stationnement, sis 41 rue de Genève, sur un tènement d'une superficie de 1380 m<sup>2</sup>, cadastré G 2696, G 2693, G 196, situé en zone UAa, UA, pour un montant de 35 174€.

#### D.I.A. n° DIA00124421M0054

Aliénation d'un appartement et de deux stationnements, sis 41 rue de Genève, sur un tènement d'une superficie de 1380 m<sup>2</sup>, cadastré G 2696, G 2693, G 196, situé en zone UAa, UA, pour un montant de 50 259€.

#### D.I.A. n° DIA00124421M0055

Aliénation d'un terrain à bâtir, sis 21 rue Elisa Peyron - Les Clos de la Vuillardière - lot 44, sur un tènement d'une superficie de 448 m<sup>2</sup>, cadastré B 1428, B 1419, situé en zone 1AU, pour un montant de 106 500€.

#### D.I.A. n° DIA00124421M0056

Aliénation d'un terrain à bâtir, sis 83 rue Elisa Peyron - Les Clos de la Vuillardière - Lot 37, sur un tènement d'une superficie de 364 m<sup>2</sup>, cadastré B 1317, B 1303, situé en zone 1AU, pour un montant de 99 000€.

#### D.I.A. n° DIA00124421M0057

Aliénation d'un terrain à bâtir, sis 65 rue Elisa Peyron - Les Clos de la Vuillardière - lot 40, sur un tènement d'une superficie de 363 m<sup>2</sup>, cadastré B 1425, B 1407, B 1312, situé en zone 1AU, pour un montant de 95 000€.

#### D.I.A. n° DIA00124421M0058

Aliénation d'un terrain à bâtir, sis Rue du Docteur Fuvel : compétence CCPA (transmise le 10/05/2021 en Lettre suivie)

D.I.A. n° DIA00124421M0059

Aliénation d'une maison, sise 3 rue de Pivarel, sur un tènement d'une superficie de 700 m<sup>2</sup>, cadastré G 1481, situé en zone UB, pour un montant de 220 000€ avec 15000€ de commission.

D.I.A. n° DIA00124421M0060

Aliénation d'un terrain à usage de potager, sis 'La Bovagne' - 18 rue du Ban Thevenin, sur un tènement d'une superficie de 125 m<sup>2</sup>, cadastré G 594, situé en zone UA, pour un montant de 40 000€ (vente indissociable de la maison sise 18 rue du Ban Thevenin).

D.I.A. n° DIA00124421M0061

Aliénation d'une maison, sise 18 rue du Ban Thevenin, sur un tènement d'une superficie de 525 m<sup>2</sup>, cadastré G 1462, G 1256, situé en zone UA, pour un montant de 500 000€ avec 2500€ de mobilier et 27000€ de commission.

D.I.A. n° DIA00124421M0062

Aliénation d'un terrain à bâtir, sis 935 rue Marcel Bouchard - Les Clos de la Vuillardière - Lot 1, sur un tènement d'une superficie de 360 m<sup>2</sup>, cadastré B 1256, B 1231, situé en zone 1AU, pour un montant de 94 000€.

D.I.A. n° DIA00124421M0063

Aliénation d'une grange à usage de garage, sise 11 Place Chantabeau, sur un tènement d'une superficie de 35 m<sup>2</sup>, cadastré G 895, situé en zone UA, pour un montant de 27 000€ avec 2000€ de commission.

D.I.A. n° DIA00124421M0064

Aliénation d'un terrain à bâtir, sis 25 rue Elisa Peyron - Les Clos de la Vuillardière - Lot 42, sur un tènement d'une superficie de 389 m<sup>2</sup>, cadastré B 1420, situé en zone 1AU, pour un montant de 106 500€.

D.I.A. n° DIA00124421M0065

Aliénation d'un appartement et d'un emplacement de stationnement, sis 41 rue de Genève, sur un tènement d'une superficie de 1380 m<sup>2</sup>, cadastré G 2696, G 2693, G 196, situé en zone UAa, UA, pour un montant de 30 765€.

D.I.A. n° DIA00124421M0066

Aliénation d'un local professionnel, sis 5 rue Boisset, sur un tènement d'une superficie de 283 m<sup>2</sup>, cadastré G 2204, situé en zone UA, pour un montant de 450 000€ avec 18000€ de commission.

D.I.A. n° DIA00124421M0067

Aliénation d'une maison, sise 11 rue Antoine de Saint Exupéry, sur un tènement d'une superficie de 1005 m<sup>2</sup>, cadastré AA 270, situé en zone UB, pour un montant de 399 000€ avec 19950€ de commission.

D.I.A. n° DIA00124421M0068

Aliénation d'un bâtiment à usage de garage, entrepôt et atelier, sis 7 rue du Puit Volant, sur un tènement d'une superficie de 636 m<sup>2</sup> dont 290m<sup>2</sup> à détacher pour la vente, cadastré G 1124, G 2657, G 702, situé en zone UA, pour un montant de 100 000€.

D.I.A. n° DIA00124421M0069

Aliénation d'une maison, sise 7 rue du Puits Volant, sur un tènement d'une superficie de 889 m<sup>2</sup> (dont 620m<sup>2</sup> à détacher pour la vente), cadastré G 702, G 2657, G 707, G 2658, G 706, situé en zone UA, pour un montant de 300 000€.

D.I.A. n° DIA00124421M0070

Aliénation d'un bâtiment artisanal avec un logement, sis 132 rue des Artisans - ZA La Bassette, sur un tènement d'une superficie de 1730 m<sup>2</sup>, cadastré F 983, situé en zone UX, pour un montant de 470 400€ avec 19600€ de commission.

D.I.A. n° DIA00124421M0071

Aliénation d'un garage, sis 44 rue de Genève, sur un tènement d'une superficie de 82 m<sup>2</sup>, cadastré G 160, situé en zone UA, pour un montant de 25 000€.

D.I.A. n° DIA00124421M0072

Aliénation d'une maison, sise 44 rue de Genève, sur un tènement d'une superficie de 249 m<sup>2</sup>, cadastré G 190, situé en zone UA, pour un montant de 310 000€.

#### **4) ENVIRONNEMENT : Signature d'une convention de prestation de services pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif neuves et existantes avec la SOGEDO**

##### Délibération :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la convention pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif passée avec la société GH2P est arrivée à échéance, il convient d'en adopter une nouvelle.

Les opérations de contrôles réglementaires de ces installations concernent :

- l'instruction des autorisations de construire et suivi des travaux
- l'inventaire et le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes

Monsieur le Maire indique que la fréquence des contrôles sur les installations existantes doit être définie. Compte tenu des pratiques habituelles, Monsieur le Maire propose que cette fréquence soit fixée à 6 ans.

Après avoir pris connaissance de la proposition de la société de gérance de distributions d'eau (SOGEDO), dont le siège social est situé 4 Place des Jacobins – CS 15177 – 69291 LYON Cedex 02, pour une mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif neuves et existantes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-ACCEPTÉ les termes du projet de convention pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif neuves et existantes annexé à la présente délibération ;

-ACCEPTÉ que la fréquence des contrôles des installations existantes soit fixée à 6 ans;

## **5) ADMINISTRATION GENERALE : Débat sur l'examen de la gestion de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain au cours des exercices 2014 à 2019 par la Chambre Régionale des Comptes**

### Délibération :

Monsieur le maire indique que la Chambre Régionale des Comptes a rendu ses observations définitives concernant la gestion de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain sur les exercices 2014 à 2019. Ce rapport est consultable et téléchargeable sur l'Intranet de la CCPA et sur le site de la CRC Auvergne Rhône-Alpes : Communauté de communes de la Plaine de l'Ain à Chazey-sur-Ain | Cour des comptes (ccomptes.fr)

L'article L243-8 du Code des Juridictions Financières prévoit que « le rapport d'observations définitives est transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement a été présenté lors du près la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport doit être présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat. »

Considérant que ce rapport a été présenté au Conseil communautaire du 4 mars 2021 (délibération N°2021-073) ;

Monsieur le Maire présente les principales recommandations de la CRC à la CCPA et la réponse écrite du Président.

Au terme du débat, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain sur les exercices 2014 à 2019 et de la réponse écrite du président qui l'accompagne. (rapport de 111 pages en annexe)

- DONNE ACTE au maire que la communication dudit rapport à fait l'objet d'un débat

## **6) ADMINISTRATION GENERALE : Groupement d'intérêt public « Pérouges 2030 »**

### Délibération :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 23 septembre 2019, le conseil municipal a entériné l'adhésion de la Ville de Meximieux au groupement d'intérêt public « Pérouges 2030 » et a autorisé M. le Maire à signer la convention constitutive dudit groupement.

Il rappelle que l'objet principal de ce groupement est le pilotage de la mise en tourisme de la Cité médiévale de Pérouges, hors champ de compétence de l'office de Tourisme et que compte tenu de sa proximité avec Pérouges, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain avait souhaité que la Ville de Meximieux soit partie prenante.

M. le Maire précise qu'il convient aujourd'hui de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la collectivité au sein des organes du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ELIT M. le Maire comme membre titulaire et M. ROUSSEL comme membre suppléant

## 7) FINANCES : Exercice budgétaire 2021 – Budget principal – Décision modificative n° 1

### Délibération :

M. le Maire propose à l'assemblée d'adopter la décision modificative n° 1 qui doit intervenir pour corriger certaines prévisions budgétaires.

Le Conseil Municipal, après avoir pris lecture des différentes inscriptions, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

CONSIDERANT que l'équilibre budgétaire est maintenu,

- DÉCIDE d'adopter, sur l'exercice budgétaire 2021, la décision modificative n° 1 suivante.

<b>01244</b> Code INSEE	<b>COMMUNE de MEXIMIEUX</b> BUDGET PRINCIPAL	<b>DM n°1 2021</b>
----------------------------	---	--------------------

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2138-268-0 : CHATEAU	0,00 €	607 871,09 €	0,00 €	0,00 €
R-27838-268-0 : CHATEAU	0,00 €	0,00 €	0,00 €	607 871,09 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>607 871,09 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>607 871,09 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>607 871,09 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>607 871,09 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>607 871,09 €</b>		<b>607 871,09 €</b>

## 8) FINANCES : Exercice budgétaire 2021 – Budget principal – Décision modificative n° 2

### Délibération :

M. le Maire propose à l'assemblée d'adopter la décision modificative n° 1 qui doit intervenir pour corriger certaines prévisions budgétaires.

Le Conseil Municipal, après avoir pris lecture des différentes inscriptions, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

CONSIDERANT que l'équilibre budgétaire est maintenu,

- DÉCIDE d'adopter, sur l'exercice budgétaire 2021, la décision modificative n° 2 suivante.

<b>01244</b> Code INSEE	<b>COMMUNE de MEXIMIEUX</b> BUDGET PRINCIPAL	<b>DM n°2 2021</b>
----------------------------	---	--------------------

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

DM n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2188-195-0 : AMENAGEMENT URBAIN	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-271-1 : VIDEOSURVEILLANCE	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

## 9) FINANCES : Demande de subvention dans le cadre des fonds interministériels pour la prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPD) pour l'année 2021- modification de la délibération n°2021-54 en date du 12 avril 2021

### Délibération :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2021-54 en date du 12 avril dernier, le conseil municipal a autorisé le maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat dans le cadre des fonds interministériels pour la prévention de la délinquance et de la radicalisation. Cette délibération précise que l'inscription budgétaire pour l'année 2021 était de 100 000€ alors qu'il est prévu 200 000€. Il convient ainsi de la modifier en indiquant le bon montant.

VU la délibération n°2021-54 du 12 avril 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- MODIFIE la délibération n°2021-54 du 12 avril 2021 relative à la demande de subvention dans le cadre des fonds interministériels pour la prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPD) pour l'année 2021 en précisant que l'inscription budgétaire est de 200 000€ pour 2021.

- DIT que les autres dispositions de la délibération demeurent inchangées.

## 10) FINANCES : Demandes de subventions pour l'extension du Centre de Loisirs

### Délibération :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Meximieux doit agrandir le Centre de Loisirs, situé dans le quartier de la Bovagne, pour accueillir les enfants des nouveaux arrivants, et pour adapter cet équipement aux pratiques actuelles.

Monsieur le Maire précise que les premières études ont permis de faire un chiffrage estimatif des travaux à engager. Compte tenu de l'usage de ce bâtiment, Monsieur le Maire propose que les travaux soit réalisés sur l'exercice 2021.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la CCPA au titre de la phase 4 du Fonds de Concours.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>			
<b>Sources</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>
Fonds propres		48 788 €	4.24 %
Emprunts		800 000 €	69.57 %
<b>Sous-total 1</b>		<b>848 788 €</b>	<b>73.81 %</b>
Union européenne		-	
Etat — DETR		-	
Etat - autre (à préciser)		-	
Région		-	
Département		-	
Fonds de concours communautaire		301 212 €	26,19 %
Autres (à préciser)			
<b>Sous-total 2</b>		<b>301 212 €</b>	<b>26,19 %</b>
<b>Total H.T.</b>		<b>1 150 000 €</b>	<b>100 %</b>
<b>TVA 20%</b>		<b>230 000€</b>	
<b>TOTAL TTC</b>		<b>1 380 000 €</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE l'opération d'extension du Centre de Loisirs et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

## 11) FINANCES : Exercice 2021 - Budget principal – Subventions aux associations

### Délibération :

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'un crédit global de 107 480 € est inscrit au budget principal 2021, article 6574 « subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé, associations ». Il propose au conseil municipal d'attribuer aux associations, au titre de l'exercice budgétaire 2021, les subventions suivantes, qui représentent un total de 84 980 € :

Serv.	Bénéficiaires	Budget 2021
assoc	Amicale des Anciens Combattants	100 €
	A.F.N. Canton de Meximieux	100 €
	La Prévention Routière	150 €
	UACM	000 € 1
	Atelier FICA	500 € 1
	<b>Total</b>	<b>€ 2 850</b>
scodiv	Sou des Ecoles	980 €
	Sou des Ecoles : classes transplantées	000 € 8
	Rased (classe aide spécialisée)	500 € 1
	<b>Total</b>	<b>€ 10 480</b>
musi	Maison de la Musique	000 € 30
cult	Rencontre & Amitiés	400 €
cult	Académie de la Dombes	300 €
cult	Mexiscrabble	400 €
cult	Comité des Fêtes de Meximieux	500 € 1
cine	Cinéma l'Horloge : budget animation	500 € 1
cine	Cinéma l'Horloge : travaux 2021	000 € 3
cult	Rencontres Vaugelas	000 € 1
cult	Crea Loisirs	500 €
cult	Aquarerele Pastel Passion	100 €
cult	Plaine de l'Ain modélisme	200 €
cult	Aéromodélisme	150 €
cult	Hatha Yoga	200 €
	<b>Total</b>	<b>€ 39 250</b>
carit	Amicale des Donneurs de sang de Meximieux	150 €
carit	Ligue contre le Cancer	100 €

carit	A.D.M.R. Villieu	000 €	2
	<b>Total</b>	<b>€</b>	<b>2 250</b>
spo	U.N.S.S.	150 €	
	Boule du Longevent - subvention résultat	250 €	
	Volley ball de Meximieux	250 €	2
	CMV : Football	200 €	7
	Hand Ball de Meximieux	250 €	6
	Judo Club de Meximieux	400 €	3
	Karaté Club de Meximieux	900 €	1
	Pétanque-Club	900 €	
	Pétanque-Club - sub exceptionnelle (travaux pétanque intérieur)	500 €	
	Roue Sportive	300 €	
	Tennis Club de Meximieux	000 €	3
	EFS Rhône-Alpes Triathlon	150 €	
	Tennis de Table de Meximieux	250 €	1
	Escrime Club de Meximieux	750 €	1
	Cercle d'Echecs de Meximieux	900 €	
	<b>Total</b>	<b>€</b>	<b>30 150</b>
	<b>Total subventions définitives</b>	<b>€</b>	<b>84 980</b>

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution des montants de subventions aux associations tels que proposé ci-dessus pour un montant global de 84 980 € ;
- DIT que l'attribution définitive des subventions «conditionnelles» sera étudiée ultérieurement.

## 12) FINANCES : Exercice 2021 - Budget principal – Subventions aux associations avec abstention de certains élus

Délibération :

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'un crédit global de 107 480 € est inscrit au budget principal 2021, article 6574 « subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé, associations ». Il propose au conseil municipal d'attribuer aux associations, au titre de l'exercice budgétaire 2021, les subventions suivantes, qui représentent un total de 22 500 € :

Serv.	Bénéficiaires	Budget 2021
assoc	Patrimoine & mémoire du château de Meximieux	000 € 1
	<b>Total</b>	<b>1 000 €</b>
omcl	Office Municipal Culture & Loisirs	000 € 5
ot	Syndicat d'initiative de Meximieux	500 € 1
ot	Syndicat d'initiative de Meximieux : sub.exceptionnelle 2021	500 € 1
cult	Ecole de Danse	500 € 1
cult	Atelier Espace	500 €
jum	Comité de Jumelage de Meximieux	000 € 1
jum	Comité de Jumelage de Meximieux: sub exceptionnelle 2021	000 € 1
	<b>Total</b>	<b>€ 12 000</b>
spo	Basket Club de Meximieux	250 € 3
	EMD - Rugby	250 € 6
	<b>Total</b>	<b>€ 9 500</b>
	<b>Total subventions définitives</b>	<b>€ 22 500</b>

Par 11 abstentions et 18 pour le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'attribution des montants de subventions aux associations tels que proposé ci-dessus pour un montant global de 22 500 € ;

- DIT que l'attribution définitive des subventions «conditionnelles» sera étudiée ultérieurement.

### **13) PERSONNEL : Création de 20 emplois budgétaires non permanents correspondant à un accroissement saisonnier d'activité**

#### Délibération :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il explique que la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 a réorganisé l'article 3 de la loi n°84-53 afin de clarifier les cas de recours aux contractuels d'où la nécessité de prendre une délibération annuelle relative au recours à des emplois budgétaires non permanents correspondant à un accroissement saisonnier d'activité. La durée maximale de ces contrats est de 6 mois.

M. le Maire précise que les services de la Commune (services techniques, services scolaires, services administratifs) ont besoin de renforts en raison d'un accroissement temporaire d'activité dû notamment aux congés des agents. Le besoin en saisonnier a été estimé à 20 agents.

VU l'article 3 deuxièmement de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 ;

VU l'accroissement saisonnier d'activité des services de la Ville;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de créer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, 16 emplois non permanents sur des postes d'adjoints techniques à temps complet, 1 emploi non permanent sur d'adjoint technique à 10/35<sup>ème</sup>, 2 emplois non permanents sur des postes d'adjoints administratifs à temps complet et un emploi non permanent d'adjoint administratif à 28/35<sup>ème</sup>, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité dans les services;
- DIT que leur rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique et sur le grade d'adjoint administratif, échelle C1 de rémunération ;
- DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**14) PERSONNEL : Création d'un emploi budgétaire non permanent d'adjoint technique à temps complet correspondant à un accroissement temporaire d'activité**

Délibération :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il explique que l'article 3 de la loi n°84-53 permet le recours à des emplois non permanents notamment pour accroissement temporaire d'activité. Il indique qu'en raison d'une surcharge de travail grandissante au sein du service des espaces verts suite au départ d'un agent, il est nécessaire de faire appel dans un premier temps à un agent non titulaire.

VU l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de créer à compter du 01/06/2021, 1 emploi non permanent sur un poste d'adjoint technique temps complet,
- DIT que sa rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, échelle C1 de rémunération ;
- DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

La séance est levée à 20h20